

ODJ :

1. Environnement du secteur et de la branche
 - 1.1. Actualités au niveau de la branche
 - 1.2. Nouveau décret sur l'obligation des entreprises dans le cadre de l'avance immédiate du crédit d'impôt.
 - 1.3. PLF & PLFSS 2025
 - 1.4. Enquête nationale de coûts
2. Actualités de la FESP
 - 2.1. Devis blouses et chasubles
 - 2.2. Point CNSA, réforme SAD et application taux APA
 - 2.3. Réunion nationale et animation territoriale
 - 2.4. Catalogue de formation
3. Questions diverses dont partenariats
 - 3.1. Numérique : évolutions RPPS +
 - 3.2. Partenariats : autour du recrutement de personnes d'origine étrangère.
4. Rencontres à venir :
 - 4.1. Commissions métiers :
 - 4.2. Ateliers collectifs convention CNSA à venir

1. Environnement du secteur et de la branche

1.1. Actualités au niveau de la branche :

- **Circulaire sur les services à la personne : ECOI2433349C**

Cette circulaire définit les conditions d'obtention de la déclaration (procédure qui permet d'ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur) et de l'agrément pour les entreprises souhaitant réaliser des activités de services à la personne. Elle précise la définition des 26 activités de SAP listées à l'article D.7231-1 du code du travail et met à jour la partie afférente à l'agrément conformément à l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges au 1er janvier 2024, ainsi que les modalités d'application. La circulaire énonce enfin les modalités d'application de la réforme portant sur la condition d'activité exclusive qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Les mandataires ont été intégrés dans la circulaire, et tournures de phrases et ponctuation qui amenaient la confusion qui ont été revus.

Pour le prestataire, pas de grand changement dans le descriptif.

- **Prévoyance** : la FESP et le Synerpa s'opposent à l'accord de la Fédésap pour la défense des entreprises. Ce durcissement des rapports rend difficile les négociations à venir avec les organisations syndicales notamment sur le sujet des inter vacations.

1.2. AVIM (avance immédiate) :

Pour bénéficier du service, il est nécessaire que la structure soit habilitée par l'Urssaf en utilisant une API spécifique. Des contrôles sont régulièrement réalisés au sein des structures.

Le décret n° 2024-1161 du 4 décembre 2024 est venu encadrer et préciser les obligations des entreprises de services à la personne et des consommateurs concernant les pièces justificatives, les garanties financières et les procédures d'exclusion ou de suspension du dispositif. L'évolution la plus impactante pour les structures est l'obligation de garanties financières qui prévoit que :

- Lorsque les prestations sont réglées directement par le particulier à l'entreprise, elle doit être obtenue dès le premier euro (système d'acompte - le client paye 50% de la facture à l'entreprise) ;

- Dans le système de déclaration classique (système 100% URSSAF – le client paye la totalité à l'URSSAF et 50% est reversé à l'entreprise), elle doit être obtenue lorsque le total des prestations déclarées dépasse 200 000 euros toutes taxes comprises sur l'année civile en cours.

C'est notamment avec son organisme bancaire ou un organisme d'assurance que cette garantie peut être mise en place. La FESP va rechercher un possible partenaire.

De nombreuses questions sur les modalités d'application de ce décret restent en suspens, la FESP a pris contact avec l'administration afin d'obtenir des précisions.

1.3. Budget 2025 : éléments du PLF et PLFSS 2025

Cf. lettre juridique de la semaine du 10 au 14.03.2025

- **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :

Le PLF 2025 prévoit finalement un report de 3 ans de sa suppression progressive, pour une suppression totale au 1er janvier 2030. Pour 2025, le taux maximal de CVAE serait de 0,19 %, mais complété d'une contribution additionnelle et exceptionnelle, ce qui donnerait un taux maximal de 0,28 %.

- La fusion, d'ici 2026, des **dispositifs de réduction des cotisations patronales** (allègements dits « Fillon », bandeau maladie et bandeau famille) en vue de simplifier le dispositif et de lisser les taux marginaux d'imposition.

Au 1^{er} janvier 2025, les points de sortie des bandeaux famille et maladie sont respectivement à 2,25 et 3,3 SMIC. Les primes de partage de la valeur seront désormais intégrées à la base de calcul des allègements généraux à partir du 1^{er} janvier 2025. La valeur du SMIC pris en compte pour le calcul des allègements généraux sera désormais fixée par décret avec une valeur comprise entre celle du SMIC au 1^{er} janvier 2024 et le SMIC en vigueur et ne serait donc plus automatiquement revalorisé en cas d'augmentation du SMIC au cours d'année. Le SMIC de référence pour l'année 2025 pour le calcul des allègements généraux est le SMIC au 1^{er} janvier 2025.

Sous réserve de modifications dans le prochain PLFSS, au 1^{er} janvier 2026 : la suppression de la réduction sur les taux de cotisation patronale d'assurance maladie et de cotisation patronale d'allocations familiales ainsi que la reconfiguration de la réduction générale des cotisations patronales. L'objectif serait de fusionner la réduction Fillon avec les bandeaux famille et maladie pour aboutir à une courbe unique et un point de sortie à 3 SMIC.

- **Apprentissage** : réduction significative des exonérations de cotisations sociales et de CSG-CRDS, qui vient se cumuler à la diminution des aides accordées aux employeurs d'apprentis.

Il est ainsi prévu l'abaissement du seuil d'exonération de cotisations sociales de 79 % à 50 % du SMIC, ainsi que l'assujettissement des rémunérations à la CSG et à la CRDS au-delà de 50 % du SMIC, qui sont aujourd'hui complètement exemptées de contributions.

Cette mesure s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} mars 2025.

1.4. Métiers en tension :

Le SAP étant considéré comme métier en tension, des facilités de recrutement sont aménagées pour l'embauche de salariés étrangers. Une liste des métiers en tension doit prochainement être publiée par le Ministère/ Les auxiliaires de vie devraient être mentionnées.

De ce fait, et conformément à la position de la commission du 20 janvier 2025, la FESP s'est rapprochée d'un organisme spécialisé dans l'embauche de personnes étrangères pour les métiers en tension (FM recrutement), agréé par le gouvernement. La structure se charge des démarches administratives.

1.5. Enquête nationale de coûts :

Les travaux de préparation de l'enquête de coûts se poursuivent mais l'absence de LFSS jusqu'à fin février a eu pour conséquence la pause des travaux préparatoires, les moyens humains et financiers nécessaires à l'ATIH pour lancer les développements techniques et informatiques ne pouvant être débloqués sans LFSS 2025. Ces travaux ont été repris depuis et la planification des groupes de travail avec les fédérations est en cours.

En revanche, la publication de l'AMI ne sera possible qu'après le verdict de la CNIL sur la gestion et l'utilisation des données sensibles.

1.6. Application de l'APA dans les départements :

Situation des départements de Bouches du Rhône, Haute Garonne, Vienne et Puy de Dôme qui refusent l'application du nouveau taux APA. 50 départements n'ayant pas encore voté leurs budgets, leur positionnement n'est pas connu.

La FESP rencontre la ministre le 18 mars pour évoquer le sujet. 4 départements refusent l'application du nouveau taux.

La FESP a adressé au Président du Département un courrier de Brice Alzon dans lequel le mode de calcul de la revalorisation est rappelé, ainsi que la position de la DGCS et la CNSA de ne pas attendre un arrêté ou décret pour procéder à la revalorisation, celle-ci étant directement prévue par l'article L.314-2-1 et l'article D.314-130-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans ce courrier, la FESP rappelle les risques de maintien de l'activité pour les structures et l'impact sur le reste à charge des bénéficiaires. La possibilité d'un recours contentieux auprès du juge compétent a également été précisée.

Les adhérents de ces départements ont fait part de leurs propres pratiques à savoir application du taux de revalorisation dans les tarifs pratiqués pour les uns, et donc augmentation du reste à charge pour le bénéficiaire ou maintien du tarif APA 2024 pour d'autres.

2. Actualités de la FESP

2.1. Blouses :

Un contact a été pris avec un fabricant de vêtements professionnels, GEDIVEPRO, afin d'étudier la faisabilité de bénéficier de tarifs attractifs pour la commande de blouses ou chasubles pour les intervenants à domicile.

De taille humaine, GEDIVEPRO conçoit et fabrique des vêtements professionnels depuis 35 ans. La plateforme logistique est basée à Montluçon.

Pour être plus attractif, une sélection de produit a été faite parmi ceux qui sont régulièrement fabriqués. La conservation des produits dans les locaux de GEDIVEPRO peut également être étudiée pour les structures n'ayant pas la possibilité de les stocker.

Composés de polyester et coton, les vêtements sont lavables jusqu'à 90°. Toutes les manches longues sont transformables en manche courtes. Un échantillon de ces vêtements professionnels peut être adressé aux structures le souhaitant ou testé à l'usine de Montluçon.

Un devis a été proposé avec différents tarifs selon les quantités commandées :

Code	Désignation	50 pièces	De 50 à 150 pièces	De 150 à 300 pièces	De 300 à 500 pièces
JU39002-0123R	Tunique EMMA Romance MC Coloris Blanc & Graphite	14,00 €	13,30 €	12,85 €	12,45 €
JU39002-0125R	Tunique EMMA Romance MC Coloris Blanc & Turquoise	14,00 €	13,30 €	12,85 €	12,45 €
JU39002-2223R	Tunique EMMA Romance MC Coloris Fuchsia & Graphite	14,75 €	14,00 €	13,55 €	13,10 €
JU39002-2701R	Tunique EMMA Romance MC Coloris Orchidée & Blanc	14,75 €	14,00 €	13,55 €	13,10 €
JU39002-0122R	Tunique EMMA Romance MC Coloris Blanc & Fuschia	14,00 €	13,30 €	12,85 €	12,45 €
JU29104-0123R	Blouse ANNA Romance MT Coloris Blanc & Graphite	15,10 €	14,35 €	13,90 €	13,45 €
JU29104-0125R	Blouse ANNA Romance MT Coloris Blanc & Turquoise	15,10 €	14,35 €	13,90 €	13,45 €
JU29104-2223R	Blouse ANNA Romance MT Coloris Fuchsia & Graphite	16,05 €	15,25 €	14,75 €	14,25 €
JU29104-2701R	Blouse ANNA Romance MT Coloris Orchidée & Blanc	16,05 €	15,25 €	14,75 €	14,25 €
JU49000-0123R	Chasuble EVA Romance Coloris Blanc & Graphite	11,70 €	11,10 €	10,75 €	10,40 €
JU49000-0125R	Chasuble EVA Romance Coloris Blanc & Turquoise	11,70 €	11,10 €	10,75 €	10,40 €
JU49000-2223R	Chasuble EVA Romance Coloris Fuchsia & Graphite	12,20 €	11,55 €	11,20 €	10,85 €
JU49000-2701R	Chasuble EVA Romance Coloris Orchidée & Blanc	12,20 €	11,55 €	11,20 €	10,85 €
DV-POSE	Pose logo sérigraphie	1,30 €			
	Franco de port à partir de 1 000 Euros ht				

Afin d'évaluer les besoins, il est nécessaire de recenser les quantités souhaitées sur le [tableau joint](#) :

2.2. Catalogue de formation :

• Formations Dirigeants / encadrants :

Plusieurs thématiques ont déjà été lancées avec une dizaine d'inscrits par thématique en moyenne pour le moment :

- Booster vos compétences de manager de proximité
- Manager à distance des intervenants à domicile
- Management participatif

• Formations également sur :

- Evaluations HAS
- Projet de service
- Projet personnalisé (lancement fin du mois)

Afin de compléter notre offre, la FESP est également en train de développer une formation portée sur la thématique « Développer et optimiser son activité » avec notre collègue Stéphane Liezniewitch.

• Formations à destination des mandataires :

- Actualités juridiques du mode mandataire dans les SAP (lancé mardi 04/03, déjà 8 inscrits)
- Développer son activité sous le mode mandataire (lancement fin du mois) : développement d'une agence en mode mandataire, acquisition de nouveaux clients, développer son CA, gagner des parts de marché, rassurer et accompagner au mieux les particuliers employeurs à travers son agence.

• Formations sur les fondamentaux de l'IA dans les services à la personne

- Logistique et Planification
 - o Réduire les trajets inutiles et mieux répartir les interventions
 - o Réagir rapidement aux absences, retards ou modifications de planning
 - o Simplifier la gestion des feuilles de présence et la facturation
- Ressources Humaines et Recrutement
 - o Valoriser l'image de l'agence, sa marque employeur
 - o Recruter des personnes qualifiées, analyser les CV, créer les fiches de poste
 - o Améliorer l'on-boarding et retenir les talents
- Communication et Acquisition de Clients

- o Alimenter régulièrement les pages Facebook, LinkedIn, etc.
- o Cibler précisément les familles, aidants ou seniors dans une zone géographique
- o Offrir une réponse rapide et structurée aux questions des bénéficiaires et de leurs proches

• **Parcours d'intégration** : lancement exclusif lors des assises de la FESP

• **Certification des dirigeants dans le cadre de la convention CNSA :**

Lancement de la première session pour la certification des dirigeants niveau 6 (16 inscrits) le 24 mars et niveau 7 (12 inscrits) le 18 mars.

À la suite des demandes des adhérents, un parcours en VAE est planifié pour des sessions débutant en septembre 2025.

Les membres de la commission sont également intéressés par une formation spécifique pour l'embauche de salariés étrangers :

- Les obligations légales lors du recrutement d'un salarié étranger.
- La distinction entre titre de séjour et autorisation de travail.
- Les démarches administratives et la gestion des délais.
- Les bonnes pratiques pour éviter les erreurs et sécuriser vos recrutements.
- Les sanctions en cas de situation irrégulière et comment réagir.

3. Questions numériques :

Evolutions du RPPS +

Des évolutions sont prévues courant 2025 pour prendre en compte les questions de sécurisation d'accès au DMP et donc évolutions apportées aux différents processus liés à l'enregistrement du RPPS+.

Un webinaire est organisé par l'ANS le 7 avril de 14h à 15h30.

4. Calendrier des prochaines rencontres de la FESP :

4.1. Commissions métiers :

- Commission EAJE : Vendredi 14 mars 2025 à 10h.
- Commission Mandataire : Jeudi 20 mars 2025 à 14h30.
- Commission Entretien du cadre de vie : Lundi 24 mars 2025 à 14h30.
- Commission Garde à domicile : Mardi 25 mars 2025 à 14h30.

4.2. Ateliers collectifs convention CNSA :

- 19.03 à 16h30 : atelier 2 "Préparez votre mise en conformité avec la réforme SAD"
- 21.03 à 9h : atelier "Checklist Documentaire - Préparez-vous !"
- 21.03 à 14h : atelier "Critères Impératifs et Référentiel HAS - nouveau cadre réglementaire"
- 26.03 à 16h30 : atelier 1 "Obtenir la dotation qualité complémentaire"
- 01.04 à 16h30 : atelier 2 "Obtenir la dotation qualité complémentaire"
- 07.04 à 16h30 : atelier 1 "Préparez votre mise en conformité avec la réforme SAD"
- 11.04 à 9h : atelier "Critères Impératifs et Référentiel HAS - nouveau cadre réglementaire"
- 11.04 à 14h : atelier "Checklist Documentaire - Préparez-vous !"
- 15.04 à 16h30 : atelier 2 "Préparez votre mise en conformité avec la réforme SAD"
- Prochainement avec Stéphane Liezniewitch sur l'optimisation financière de sa structure (gestion RH, gestion financière, management de la qualité)

Prochaine réunion : Commission Autonomie le 17/04 à 17h.

Un mail avec le lien de connexion et l'ODJ sera adressé quelques jours avant. Les sujets remontés par les adhérents seront ajoutés à l'ordre du jour de cette commission.

Ont participé : 32 adhérents + 2 permanents FESP.